L’exercice du droit syndical a enfin été clarifié suite aux interventions, notamment de FO, auprès du ministère.

**L’arrêté du 29 août 2014** précise que chaque agent a droit à une heure d’information syndicale mensuelle (regroupées en demi-journées pour les enseignants du 1er degré) sur le temps de service.

« ***Les personnels enseignants relevant du ministère de l’éducation nationale qui exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires ont le droit de participer aux réunions d’information intervenant pendant les heures de service*** ».

Pour participer à la réunion d’information syndicale du SNUDI FO 38, il suffit d’en informer l’IEN le plus tôt possible (*une semaine avant, afin que le syndicat puisse intervenir en cas de problème.)*

**Modèle de lettre : (** accompagnée éventuellement du formulaire propre à l’IEN)

*« Mme, M. l'IEN,*

*Conformément à l’arrêté du 29 août 2014, je vous informe que je participerai à la Réunion d’Information Syndicale organisée par le SNUDI FO à Grenoble, le mercredi 17 mars 2021.*

*Veuillez agréer, Mme, M. l'IEN, mes respectueuses salutations. »*